

217C1842
FR0000035743-OP020-AS17-RO15

7 août 2017

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

ETAM DEVELOPPEMENT

(Euronext Paris)

- 1- Le 4 août 2017, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Finora (laquelle agit de concert avec les membres des familles Milchior, Tarica et Lindemann) visant les actions de la société ETAM DEVELOPPEMENT, les membres du concert susvisé détiennent 7 118 252 actions ETAM DEVELOPPEMENT représentant 13 606 425 droits de vote, soit 99,00% du capital et au moins 99,46% des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 217C1830 du 4 août 2017).

Par courrier du 7 août 2017, Natixis et Rothschild Martin Maurel², agissant pour le compte de la société Finora, ont informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de cette dernière de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions ETAM DEVELOPPEMENT non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 72 179 actions ETAM DEVELOPPEMENT non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 1,00% du capital et au plus 0,54% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation des banques présentatrices et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 217C1625 du 18 juillet 2017) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée soit 49,30 € par action coupon détaché.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **9 août 2017**, au prix de **49,30 €** (coupon détaché) par action, net de tous frais, et portera sur 72 179 actions ETAM DEVELOPPEMENT représentant 1,00% du capital et au plus 0,54% des droits de vote de cette société.

¹ Sur la base d'un capital composé de 7 190 431 actions représentant au plus 13 680 709 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Seule Natixis garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions ETAM DEVELOPPEMENT d'Euronext Paris.

- 2- La suspension de la cotation des actions ETAM DEVELOPPEMENT est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
